

MAIRIE DE



BAYON

54290

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

29/01/2021

Date d'affichage

05/02/2021

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

05/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa.

Etai(ent) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Délibération donnant mandat au CDG 54 pour lancer appel d'offre pour
la complémentaire santé des agents
Délibération n°2021 - 02

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2)

de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par

les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements

territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection

complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre

2020

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune de Bayon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance
santé ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin
d'organiser une procédure de mise en concurrence

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en
mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la
possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses
agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une
offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des
agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts
par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre
2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités
du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et
les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs
d'assurance.

Pour ce faire, la Commune de Bayon charge le Centre de gestion de Meurthe-et-
Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son

compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.
La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

